

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

CONSEIL

DÉCISION DU CONSEIL

du 20 décembre 1990

prorogeant le régime applicable aux échanges de l'Espagne et du Portugal avec les pays et territoires d'outre-mer (PTOM)

(90/669/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

DÉCIDE :

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 136,

vu le projet de décision soumis par la Commission,

considérant que la décision 86/47/CEE ⁽¹⁾, prorogée par la décision 86/645/CEE ⁽²⁾, fixe le régime applicable aux échanges de l'Espagne et du Portugal avec les territoires d'outre-mer (PTOM) pour la période de transition telle que définie par l'acte d'adhésion de l'Espagne et du Portugal ;

considérant que l'application de ladite décision vient à expiration le 31 décembre 1990 ;

considérant qu'il convient, afin d'éviter une discontinuité dans l'ouverture progressive des marchés espagnol et portugais vis-à-vis des produits originaires des PTOM, de proroger la décision 86/47/CEE,

Article premier

La décision 86/47/CEE est prorogée jusqu'au 31 décembre 1995.

Article 2

La présente décision est publiée au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Elle prend effet le jour de sa publication.

Fait à Bruxelles, le 20 décembre 1990.

Par le Conseil

Le président

G. RUFFOLO

⁽¹⁾ JO n° L 63 du 5. 3. 1986, p. 95.

⁽²⁾ JO n° L 380 du 31. 12. 1986, p. 66.